

## LE RADAR VITESSE DISCRIMINANT



### Fonctionnement :

Le radar vitesse discriminant calcule instantanément la vitesse du véhicule à son passage en différenciant les catégories de véhicules, et notamment les poids lourds, afin de contrôler les limitations de vitesse spécifiques selon la catégorie d'usagers.

Au-delà de la vitesse limite autorisée, le passage du véhicule déclenchera le flash de l'équipement mis en place.

Il permet d'identifier avec certitude le véhicule en infraction dans le cas où plusieurs apparaissent sur un cliché. Cet équipement est équipé de 3 modules permettant respectivement la mesure de la vitesse, la distinction Véhicule Léger/Poids lourds et l'identification de la voie.

Une marge de 5 km/h (en dessous de 100 km/h) ou de 5 % (au-dessus de 100 km/h) est prise en compte. Par exemple, un véhicule est enregistré à une vitesse de 97 km/h, le chiffre retenu est de 92 km/h.

Pour rappel, les articles R413-1 à R413-13 du Code de la Route définissent les vitesses limites autorisées et les articles R413-14 et R413-14-1 définissent les sanctions pour dépassement de ces vitesses.

Le radar vitesse discriminant, comme tous les radars vitesse, est signalé par un panneau d'annonce, de type SR3.

### Procédure de verbalisation :

Dès l'infraction enregistrée par le radar, un message est transmis au Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières de Rennes. Les clichés sont analysés par un officier de police judiciaire.

L'avis de contravention n'est pas transmis si l'infraction n'est pas caractérisée ou s'il y a le moindre doute.

Malgré ces vérifications, pour toutes questions relatives à la contravention, l'utilisateur peut contacter l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions par téléphone au 0811 10 20 30, ou sur Internet en consultant le site : <https://www.antai.gouv.fr>

Toutes les questions relatives au contrôle automatisé peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [radar.automatique@interieur.gouv.fr](mailto:radar.automatique@interieur.gouv.fr)

### Renseignements complémentaires :

Au 1<sup>er</sup> mai 2015, le déploiement des radars vitesse discriminants est de :

- 234 sur le territoire national,
- 3 dans le Pas-de-Calais.

Les 3 radars discriminants ont été installés en 2014.



SR3